

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Fonctionnement des salles  
de spectacles  
communautaires :  
Reconduction de la  
convention cadre de la salle  
de Peille « Yvette Nicolaï »

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

**Absents** : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Décision n° 22 03 31

*Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.*

Madame Giraud-Lazzari, Vice-présidente déléguée à la politique culturelle communautaire, rappelle que, pour le fonctionnement des salles de spectacles communautaires, une convention « cadre » est passée avec la commune siège.

Elle rappelle que la précédente convention pour la salle de spectacle de Peille, adoptée par le conseil communautaire le 30 septembre 2021 (délibération n° 21 09 18) est caduque depuis le 31/12/2021.

Elle propose donc une nouvelle convention cadre dont les principales dispositions sont les suivantes :

-la commune facture à la communauté de communes les frais de spectacles, les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle (notamment ménage et petit entretien).

-La communauté de communes prend directement à sa charge les prestations rendues pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement : maintenance et entretien du bâtiment, du matériel et des installations, les contrats d'eau, de téléphonie et internet, et souscrit les contrats d'entretien conformes aux obligations réglementaires : climatisation et VMC, vérifications électriques...

- la coordination en matière de programmation et de location de la salle de spectacle est assurée conjointement par la commune et la communauté de communes. Elle se fait en deux temps sous l'égide du vice-président de la communauté de communes chargé des équipements culturels et de loisirs : détermination du type de spectacles communautaires en amont et validation en aval une fois la programmation effectuée par la commune.

Nombre de conseillers  
en exercice : 30

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20220331-CC220331-DE  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022

- Dans le cadre de la subvention accordée, les remboursements des dépenses liées aux prestations des communes sont assortis d'une exigence de justificatifs avant le terme de l'année en cours et d'un bilan à posteriori.
- Les caractéristiques techniques du bâtiment figurent dans ladite convention comme demandé par la commission de sécurité.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente,  
après en avoir délibéré,**

- **Valide** la nouvelle convention « cadre » de la salle communautaire « Yvette Nicolai » entre la Communauté de Communes et la commune de Peille, relative au fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **Autorise** Mme Monique Giraud-Lazzari à signer par délégation ladite convention « cadre » ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**

